

21 décembre 2021

Fédération de Russie : Actualité de la situation des Témoins de Jéhovah
(période avril-novembre 2021)

Avertissement

Ce document, rédigé conformément aux [lignes directrices](#) communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine, a été élaboré par la DIDR en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière et ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1. Les condamnations de Témoins de Jéhovah d'avril à octobre 2021	4
1.1. Avril 2021	4
1.2. Mai 2021	5
1.3. Juin 2021	5
1.4. Juillet 2021	6
1.5. Août 2021	7
1.6. Septembre 2021	7
1.7. Octobre 2021	8
1.8. Bilan chiffré sur les condamnations récentes, les détentions et les affaires pénales ouvertes contre les Témoins de Jéhovah depuis 2017	9
2. La résolution du Plénum de la Cour suprême du 28 octobre 2021	9
2.1. La saisine par Vladimir Poutine de la Cour suprême	9
2.2. Le contenu de la résolution de la Cour suprême du 28 octobre 2021	9
2.3. L'interprétation de la résolution de la Cour suprême par des acteurs de la société civile et des médias 10	
2.3.1. Interprétation générale de la résolution en termes de liberté religieuse.....	10
2.3.2. Interprétations de la résolution par rapport aux Témoins de Jéhovah	11
3. Incertitudes sur la portée réelle de la résolution de la Cour suprême d'octobre 2021 pour les Témoins de Jéhovah	11
3.1. Une décision d'acquiescement d'un Témoin de Jéhovah en novembre 2021.....	12
3.2. Des cas de condamnations de Témoins de Jéhovah en novembre-décembre 2021	12
3.2.1. Des condamnations en première instance.....	12
3.2.2. Des condamnations confirmées en appel et en cassation	13
Bibliographie	14

Résumé : Cette note est une mise à jour sur la période d'avril 2021 à novembre 2021 des notes précédentes de la DIDR sur la situation des Témoins de Jéhovah en Fédération de Russie. Elle évoque les condamnations récentes par des tribunaux de Témoins de Jéhovah, notamment celles à des peines de privation de liberté, y compris les peines avec sursis, en donnant des exemples des principales condamnations des affaires jugées sur ladite période de référence. Elle relève aussi le nombre de Témoins de Jéhovah actuellement en détention et celui des affaires pénales ouvertes contre eux depuis 2017. Par ailleurs, elle traite également du contenu et de la portée de la résolution d'éclaircissement de doctrine du Plénum de la Cour suprême du 28 octobre 2021, qui rappelle que seules les activités visant à la restauration d'une organisation interdite pour extrémisme sont passibles de poursuites, le simple exercice de la foi relevant quant à lui de la liberté de religion garantie par la Constitution russe. Les pratiques judiciaires relevées en novembre et début décembre 2021 concernant les procédures ouvertes contre des Témoins de Jéhovah semblent indiquer une portée incertaine et limitée de la résolution du 28 octobre 2021 de la Cour suprême de Fédération de Russie.

Abstract : This note is an update on the period from April 2021 to November 2021 of previous DIDR notes on the situation of Jehovah's Witnesses in the Russian Federation. It discusses recent court convictions of Jehovah's Witnesses, custodial sentences, including suspended sentences, of deprivation of liberty, giving examples of the main convictions in the cases tried in the period under review. It also notes the total number of Jehovah's Witnesses currently in detention and the number of criminal cases opened against them since 2017. In addition, it also discusses the content and scope of the doctrinal clarification resolution of the Plenum of the Supreme Court of 28 October 2021, which emphasises that only activities aimed at the restoration of an organisation banned for extremism are liable to prosecution, while the mere exercise of faith falls within the scope of the freedom of religion guaranteed by the Russian Constitution. Judicial practice in November and early December 2021 regarding proceedings against Jehovah's Witnesses seems to indicate an uncertain and limited scope of the 28 October 2021 resolution of the Supreme Court of the Russian Federation.

Nota : La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

Cette note est une mise à jour sur la période d'avril 2021 à novembre 2021 des notes précédentes de la DIDR sur la situation des Témoins de Jéhovah en Fédération de Russie et dont la dernière couvrait la période de mars 2020 à mars 2021¹.

Selon le Département d'Etat des Etats-Unis citant en mars 2020, dans son rapport annuel sur la liberté religieuse dans le monde, une estimation émanant de l'Association européenne des Témoins de Jéhovah, entre 5 000 et 10 000 membres de l'organisation des Témoins de Jéhovah ont fui la Russie depuis 2017².

En juillet 2021, le nombre total de Témoins de Jéhovah en Fédération Russie était estimé à 175 000, selon des données retransmises par le média nord-américain *ABC News*³.

1. Les condamnations de Témoins de Jéhovah d'avril à octobre 2021

Note bene : Ce relevé des condamnations de Témoins de Jéhovah survenues entre avril et octobre 2021 est fondé, en grande partie, sur les rapports mensuels de l'ONG russe Centre SOVA consacrés aux abus commis par les autorités russes en matière de lutte contre l'extrémisme. Cette ONG évoque des « poursuites en masse » contre les Témoins de Jéhovah et soutient, dans chacun de ses rapports mensuels, que les interdictions des activités de ces organisations religieuses locales pour cause d'« extrémisme » n'ont pas de fondements légaux et que les poursuites contre les croyants ne sont pas appropriées⁴. Ce relevé est donné à titre d'exemples du quantum des peines appliquées, mais il ne prétend pas à l'exhaustivité.

Pour rappel, les poursuites pénales contre les Témoins de Jéhovah sont généralement fondées sur :

- l'article 282.2 partie 1 du Code pénal (organisation des activités d'une organisation extrémiste interdite), qui prévoit une amende de 400 000 à 800 000 roubles (4 770 à 8 540 euros⁵) ou une peine de six à dix ans de réclusion,
- l'article 282.2 partie 2 (participation aux activités d'une organisation extrémiste interdite), qui prévoit une amende de 300 000 à 600 000 roubles (3 580 à 7 150 euros) ou une peine de deux à six ans de réclusion,
- l'article 282.3 partie 1 (financement d'activités extrémistes), qui prévoit une amende de 300 000 à 700 000 roubles (3 580 à 8 350 euros) ou une peine de trois à huit ans de réclusion,
- l'article 282.2 partie 1.1 (recrutement dans les activités d'une organisation extrémiste), qui prévoit une amende de 300 000 à 700 000 roubles (3 580 à 8 350 euros) ou une peine de quatre à huit ans de réclusion⁶.

1.1. Avril 2021

Dans son rapport mensuel portant sur le mois d'avril 2021, l'ONG Centre SOVA a recensé⁷ :

- 10 placements en détention provisoire ou assignations à résidence de Témoins de Jéhovah (dans la république d'Oudmourtie et dans les régions de Toula et de Iaroslavl)⁸.

Les condamnations à des peines de prison avec sursis ont touché 6 personnes :

- Article 282.2 partie 1 : 2 femmes et 1 homme condamnés à 6 ans de prison avec sursis et 2 hommes à 6 ans et demi avec sursis (région de Smolensk)⁹

¹ DIDR, 09/04/2021, 16 p. [url](#)

² Etats-Unis, Département d'Etat, 03/2020, p.1, [url](#)

³ ABC News, 18/07/2021, [url](#)

⁴ SOVA Center, 18/05/2021, [url](#)

⁵ Au cours de décembre 2021.

⁶ Fédération de Russie, 1996, [url](#)

⁷ SOVA Center, 18/05/2021, [url](#)

⁸ SOVA Center, 18/05/2021, [url](#)

⁹ SOVA Center, 18/05/2021, [url](#)

- Article 282.2 partie 2 : 3 femmes Témoins de Jéhovah condamnées à 2 ans et demi de prison avec sursis dans la région autonome juive (dont 2 à l'occasion d'un procès en appel ayant durci des peines d'amendes prononcées en première instance)¹⁰

En ce qui concerne les condamnations à des peines de prison ferme :

- Article 282.2 partie 1 : 1 homme condamné à une peine de 3 ans de colonie pénitentiaire (territoire de Krasnodar)¹¹.

1.2. Mai 2021

Dans son rapport sur le mois de mai 2021, l'ONG Centre SOVA a recensé¹² :

- 2 assignations à résidence (région de Kemerovo)¹³
- 1 homme a été expulsé vers l'Ukraine après sa libération¹⁴. Il avait été déchu de sa citoyenneté russe en mai 2020, alors qu'il se trouvait en détention¹⁵.

Les condamnations à des peines de prison avec sursis ont touché 15 personnes¹⁶ :

- Article 282.2 partie 1 : 2 hommes et 1 femme condamnés à des peines de 2 ans et demi à six ans avec sursis dans la région de Perm et dans la république de Mari El
- Article 282.2 partie 2 : 5 femmes et 4 hommes condamnés à des peines de 2 ans, 2 ans et demi et 4 ans avec sursis dans les régions de Rostov-sur-le-Don, de Moscou, de Perm, dans la région autonome juive et dans le *kraï* du Primorié. Deux des femmes condamnées avaient été condamnées en première instance à une simple peine d'amende.
- Articles 282.2 partie 1 et 282.3 partie 1 (« financement d'activités extrémistes ») : 1 homme condamné à 7 ans avec sursis au titre des dans la région de Perm.
- Articles 282.2, partie 2 et 282.3 partie 1 : 1 homme condamné à 3 ans avec sursis en vertu des dans la région de Novossibirsk
- Article 282.2, parties 1, 2 et 1.1 (« recrutement dans les activités d'une organisation extrémiste ») : 1 homme condamné à une peine de 6 ans avec sursis dans la région de Moscou

En ce qui concerne les peines de prison ferme :

- Article 282.2 partie 2 : 1 homme de Saratov condamné à 2 ans et demi de colonie pénitentiaire¹⁷.

1.3. Juin 2021

Dans son rapport sur le mois de juin 2021, l'ONG Centre SOVA a recensé, hormis les divers cas de perquisitions aux domiciles ou d'interrogatoires¹⁸ :

- 1 homme reconnu coupable en vertu de l'article 282.2 partie 1 du Code pénal a été condamné à une peine d'amende de 450 000 roubles (soit environ 4 950 euros au cours du 1^{er} juin 2021), dans le territoire de Krasnoïarsk
- 4 décisions de placements en détention provisoire, interdictions de déplacement ou assignations à résidence de Témoins de Jéhovah (région de Lipetsk, territoire de Khabarovsk, région de Kemerovo, région d'Astrakhan)

Les peines de privation de liberté avec sursis ont touché 7 personnes¹⁹ :

¹⁰ SOVA Center, 18/05/2021, [url](#)

¹¹ SOVA Center, 18/05/2021, [url](#)

¹² SOVA Center, 10/06/2021, [url](#)

¹³ SOVA Center, 10/06/2021, [url](#)

¹⁴ SOVA Center, 10/06/2021, [url](#)

¹⁵ Forum 18, 29/01/2021, [url](#) ; cf. également DIDR, 09/04/2021, p. 6, [url](#)

¹⁶ SOVA Center, 10/06/2021, [url](#)

¹⁷ SOVA Center, 10/06/2021, [url](#)

¹⁸ SOVA Center, 16/07/2021, [url](#)

¹⁹ SOVA Center, 16/07/2021, [url](#)

- Article 282.2 partie 2 : 4 hommes condamnés à des peines de 2 ans à 2 ans et demi avec sursis dans les régions de l'Amour, de Tcheliabinsk, de Koursk et dans la région autonome juive
- Articles 282.2 partie 2 et 282.3 : 2 hommes condamnés à une peine de 4 ans avec sursis dans la région de Kemerovo
- Article 282.2 parties 1.1 et 2: 1 homme condamné à une peine de 4 ans et demi avec sursis dans le territoire de Khabarovsk

Les peines de prison ferme ont touché 8 personnes²⁰ :

- Article 282.2 partie 1 : 3 hommes condamnés à des peines de réclusion de 4 ans et demi, 6 ans et 8 ans de colonie pénitentiaire respectivement dans la région de Koursk, le territoire de Krasnoïarsk et la région de l'Amour
- Article 282.2 partie 2 : 2 femmes et 1 homme condamnés à des peines de réclusion de 2 ans, 2 ans et demi et 3 ans dans la région de Koursk et la région autonome juive
- Article 282.2 parties 1 et 1.1 : 1 homme condamné à 7 ans de réclusion dans la région de l'Amour

L'ONG Centre SOVA a également signalé qu'en juin 2021, la Cour régionale d'appel du territoire de Krasnodar a réduit la peine de prison d'un Témoin de Jéhovah de 3 à 2 ans²¹.

1.4. Juillet 2021

Dans son rapport sur le mois de juillet 2021, l'ONG Centre SOVA a recensé²² :

- 11 personnes ont fait l'objet d'ouvertures de procédures pénales à leur encontre dans 5 régions russes (les régions de Mourmansk, Tver et Vladimir et le territoire de Krasnoïarsk et le territoire Littoral) et 2 autres pareillement dans la Crimée annexée
- 3 hommes reconnus coupables en vertu de l'article 282.2 partie 1 du Code pénal ont été condamnés à des peines d'amende de 500 000, 420 000 et 200 000 roubles (soit, respectivement, environ 5 500, 4 620 et 2 200 euros, au cours du 1^{er} juillet 2021), dans la région de Kirov
- 1 homme reconnu coupable en vertu des parties 1, 1.1 et 2 de l'article 282.2 du Code pénal a été condamné à une peine d'amende de 850 000 roubles (soit environ 9 350 euros, au cours du 1^{er} juillet 2021), dans la région d'Arkhangelsk

Les peines de privation de liberté avec sursis ont touché 7 personnes²³ :

- Article 282.2 partie 1 : 2 hommes condamnés à 6 ans de privation de liberté avec sursis (régions de Tcheliabinsk et de l'Amour)
- Article 282.2 partie 2 : 4 femmes condamnées à des peines d'1 an, 2 ans et 2 ans et demi avec sursis (régions de Sverdlovsk et de Rostov-sur-le-Don et région autonome juive). Un homme a également été condamné à entre 2 ans et 2 ans et demi²⁴ de prison avec sursis.

Les peines de prison ferme prononcées en juillet 2021 ont touché 4 personnes²⁵ :

- Article 282.2 partie 2 : 1 femme condamnée à 2 ans de privation de liberté (région de Sverdlovsk)

²⁰ SOVA Center, 16/07/2021, [url](#)

²¹ SOVA Center, 16/07/2021, [url](#)

²² SOVA Center, 22/08/2021, [url](#)

²³ SOVA Center, 22/08/2021, [url](#)

²⁴ La source publique consultée, le rapport mensuel du Centre SOVA pour juillet 2021 du 22 août 2021 (Cf ; SOVA Center, 22/08/2021, [url](#)), reconnaît une incertitude selon ses sources.

²⁵ SOVA Center, 22/08/2021, [url](#)

- Article 282.2 partie 1 : 1 homme condamné à une peine de 6 ans et 2 à des peines de 6 ans et demi de colonie pénitentiaire (région de Rostov-sur-le-Don)²⁶. Selon le média russe *The Moscow Times*, tous trois avaient plaidé non coupables²⁷.

1.5. Août 2021

Dans son rapport sur le mois d'août 2021, l'ONG Centre SOVA a recensé²⁸ :

- 6 personnes ont fait l'objet d'ouvertures de procédures pénales à leur rencontre dans 4 régions russes (la région de Samara, les territoires de Krasnodar et de Khabarovsk et la ville de Moscou) et 3 autres pareillement dans la Crimée annexée.

Les peines de privation de liberté avec sursis ont touché 2 personnes²⁹ :

- Article 282.2 partie 2 : 1 femme condamnée à une peine de 2 ans et demi de privation de liberté avec sursis assortie d'un période probatoire de 2 ans et d'1 ans de restriction de liberté (région autonome juive)
- Articles 282.2 partie 2 et 282.3 partie 1 : 1 homme condamné à 4 ans de privation de liberté avec sursis dont 1 an avec restriction de liberté (région de Rostov-sur-le-Don)

En ce qui concerne les peines de prison ferme prononcées en août 2021³⁰ :

- Article 282.2 partie 2 : 1 homme condamné à 3 ans de colonie pénitentiaire (territoire de Krasnodar). Le média *Kavkazsky Ouzel* précise qu'il a été reconnu coupable d'avoir donné des conférences et d'avoir discuté du contenu de livres religieux³¹.

En outre, fin août 2021, un tribunal de la région de Kourgan a ordonné de libérer de détention provisoire 2 Témoins de Jéhovah souffrant de pathologies graves. La Cour européenne des droits de l'Homme avait en effet exhorté la Russie à prendre des mesures conservatoires, compte tenu des risques de dommages irréparables encourus pour la vie ou la santé des deux détenus³².

1.6. Septembre 2021

Le Centre SOVA a relevé pour le mois de septembre 2021 des cas d'ouvertures de procédures pénales contre 9 Témoins de Jéhovah : 2 dans le territoire du Kamtchatka, 1 dans la région de Tcheliabinsk, 1 dans la région de Tambov et 5 dans la région de Sverdlovsk³³.

Selon cette ONG, sur le seul mois de septembre 2021, au moins cinq verdicts ont été rendus contre neuf Témoins de Jéhovah³⁴. Les peines de privation de liberté avec sursis ont touché 3 personnes³⁵ :

- Article 282.2 partie 2 : 2 hommes condamnés à des peines de 2 ans et demi et 3 ans avec sursis, assorties d'une période probatoire de 2 ans et, dans un cas, d'une peine de restriction de liberté d'1 an (région autonome juive et région de Pskov)³⁶. Un troisième a été condamné à une peine de 2 ans avec sursis, assortie d'une période probatoire de 3 ans dans la république du Bachkortostan³⁷. Initialement inculpé de « création d'une organisation extrémiste » (partie 1 de l'article 282.1 du code pénal), les faits avaient été requalifiés en « participation aux activités d'une organisation extrémiste »³⁸.

Les peines de prison ferme prononcées en septembre 2021 ont touché 6 personnes³⁹ :

²⁶ SOVA Center, 22/08/2021, [url](#); The Moscow Times, 30/07/2021, [url](#)

²⁷ The Moscow Times, 30/07/2021, [url](#)

²⁸ SOVA Center, 22/09/2021, [url](#)

²⁹ SOVA Center, 22/09/2021, [url](#)

³⁰ SOVA Center, 22/09/2021, [url](#)

³¹ Kavkazsky Ouzel, 13/08/2021, [url](#)

³² SOVA Center, 22/09/2021, [url](#)

³³ SOVA Center, 22/10/2021, [url](#)

³⁴ SOVA Center, 22/10/2021, [url](#)

³⁵ SOVA Center, 22/09/2021, [url](#)

³⁶ SOVA Center, 22/10/2021, [url](#)

³⁷ SOVA Center, 22/10/2021, [url](#)

³⁸ Kommersant, 16/12/2021, [url](#)

³⁹ SOVA Center, 22/10/2021, [url](#)

- Article 282.2 partie 1 : 2 hommes condamnés à 6 ans de réclusion (région de Volgograd)
- Articles 282.2 partie 1 et 282.3 partie 1 : 3 hommes condamnés à 6 ans et 3 mois de prison pour deux d'entre eux et à 6 ans et demi pour le dernier (région de Volgograd)⁴⁰.

Selon le journal *The Moscow Times*, quatre des cinq hommes condamnés par le tribunal de Volgograd ont été accusés « d'avoir prié et discuté de la Bible avec leurs coreligionnaires »⁴¹. En 2019, les enquêteurs avaient requalifié les charges de « participation aux activités d'une organisation extrémiste » pesant sur eux en « organisation des activités d'une organisation extrémiste »⁴².

- Article 282.2 partie 2 : 1 homme condamné à 3 ans d'emprisonnement dans une colonie pénitentiaire à sécurité maximale (région de Kostroma)⁴³.

En outre, le rapport de septembre 2021 du Centre SOVA mentionne également le procès en appel de 2 Témoins de Jéhovah par la cour régionale de la région de l'Amour. En juin 2021, ils avaient été condamnés en première instance respectivement à 8 ans et à 7 ans de privation de liberté pour organisation d'une organisation extrémiste (Cf. 1.2.3)⁴⁴. Si la condamnation du premier a été confirmée en appel, les accusations pesant sur le second ont été en partie rejetées et sa peine initiale a été réduite à 6 ans et 2 mois, assortie d'une peine de restriction de liberté après libération d'1 an et 2 mois⁴⁵.

1.7. Octobre 2021

Dans son rapport sur le mois d'octobre 2021, l'ONG Centre SOVA a recensé⁴⁶ :

- 19 ouvertures de procédures pénales contre les Témoins de Jéhovah avec placements en détention provisoire ou assignations à résidence (dans les régions d'Irkoutsk et de Tcheliabinsk dans le territoire de Khabarovsk et à Moscou).

Les peines de privation de liberté avec sursis ont touché 4 personnes⁴⁷ :

- Article 282.2 partie 1 : 1 homme condamné à une peine de privation de liberté de 6 ans et 3 mois avec sursis, assortie d'une période probatoire de 4 ans et des restrictions additionnelles d'1 an et demi (territoire de Krasnoïarsk)
- Article 282.2 partie 2 : 3 hommes condamnés à une peine de privation de liberté de 3 ans avec sursis (région de Nijni-Novgorod)

Les peines de prison ferme prononcées en octobre 2021 ont touché 5 personnes⁴⁸ :

- Article 282.2 partie 1 : 1 homme condamné à une peine de 6 ans de colonie pénitentiaire par un tribunal de la ville de Sébastopol⁴⁹
- Articles 282.2 partie 1 et 282.3 partie 1 : 3 hommes condamnés à des peines de 8 ans de privation de liberté suivis d'1 an de restriction de liberté (région d'Astrakhan). Ces peines sont parmi les plus dures jamais prononcées contre des Témoins de Jéhovah⁵⁰.
- Article 282.2 partie 2 : 1 femme condamnée à une peine de 3 ans et demi de privation de liberté assortie de l'interdiction de participer aux activités d'une organisation civique durant 3 ans (région Astrakhan) ; 1 homme, handicapé, condamné à une peine de 4 ans et 2 mois de privation de liberté (territoire de Krasnodar)⁵¹.

⁴⁰ SOVA Center, 22/10/2021, [url](#)

⁴¹ The Moscow Times, 24/09/2021, [url](#)

⁴² The Moscow Times, 24/09/2021, [url](#)

⁴³ SOVA Center, 22/10/2021, [url](#)

⁴⁴ SOVA Center, 22/10/2021, [url](#)

⁴⁵ SOVA Center, 22/10/2021, [url](#)

⁴⁶ SOVA Center, 24/11/2021, [url](#)

⁴⁷ SOVA Center, 24/11/2021, [url](#)

⁴⁸ SOVA Center, 24/11/2021, [url](#)

⁴⁹ SOVA Center, 24/11/2021, [url](#)

⁵⁰ Znak, 29/10/2021, [url](#) ; The Moscow Times, 26/10/2021, [url](#)

⁵¹ Cf. également Les Témoins de Jéhovah en Russie, 12/10/2021, [url](#) ; Centre de défense des droits « Memorial », 12/10/2021, [url](#) ; Radio Free Europe/Radio Liberty, 12/10/2021, [url](#) ; Kavkazsky Ouzel, 12/10/2021, [url](#)

1.8. Bilan chiffré sur les condamnations récentes, les détentions et les affaires pénales ouvertes contre les Témoins de Jéhovah depuis 2017

A partir des condamnations de Témoins de Jéhovah à des peines de prison recensées par le Centre SOVA (Cf. 1.1 à 1.7), le tableau récapitulatif suivant (nombre de peine prononcées) peut être établi :

	avril 2021	mai 2021	juin 2021	juillet 2021	août 2021	septembre 2021	octobre 2021
Peines de prison avec sursis	6	15	7	7	2	3	4
Peines de prison ferme (quantum des peines prononcées)	3 (3 ans)	1 (2,5 ans)	8 (2 à 8 ans)	4 (2 à 6,5 ans)	1 (3 ans)	6 (3 à 6,5 ans)	5 (3 à 8 ans)

Fin novembre 2021, le média *Radio Svoboda* a chiffré à plus de 70 le nombre de Témoins de Jéhovah qui étaient alors maintenus en détention en Russie, que ce soit en détention provisoire ou en colonie pénitentiaire⁵². Début décembre 2021, selon deux membres du Conseil pour le développement de la société civile et des droits de l'Homme, 56 Témoins de Jéhovah étaient alors maintenus en détention provisoire, dont 20 depuis plus d'un an⁵³.

Selon *Radio Svoboda*, fin novembre 2021, c'étaient 265 affaires pénales, concernant 574 personnes, qui avaient été engagées contre des Témoins de Jéhovah depuis 2017⁵⁴.

2. La résolution du Plénum de la Cour suprême du 28 octobre 2021

2.1. La saisine par Vladimir Poutine de la Cour suprême

Le 10 décembre 2020, lors d'une séance du Conseil pour le développement de la société civile et des droits de l'Homme, le défenseur des droits de l'Homme Alexandre VERKHOVSKY, du Centre SOVA, a interpellé directement le Président Vladimir POUTINE sur la question des persécutions contre les croyants dont les organisations religieuses sont interdites⁵⁵. A la suite de cette interpellation, le Président POUTINE a formellement saisi la Cour suprême le 28 janvier 2021. Il lui demandait de clarifier les pratiques judiciaires en cas de violation de la législation sur la liberté de conscience et de croyance et sur les associations religieuses⁵⁶.

C'est à la suite de cette saisine présidentielle que le Plénum de la Cour suprême a adopté une résolution de clarification de la doctrine judiciaire, le 28 octobre 2021⁵⁷.

2.2. Le contenu de la résolution de la Cour suprême du 28 octobre 2021

Le Plénum – ou session plénière – de la Cour suprême de la Fédération de Russie, défini à l'article 5 de la Loi fédérale organique « Sur la Cour suprême de la Fédération de Russie », réunit l'ensemble des juges de cette cour, y compris le président⁵⁸. Il a pour but de garantir l'application uniforme de la législation russe dans tous les tribunaux et apporte à cette fin des éclaircissements sur l'interprétation de la législation en vigueur⁵⁹. Il adopte ses explications sous forme de décisions contraignantes pour toutes les juridictions à la majorité des voix de ses membres présents⁶⁰.

⁵² Radio Svoboda, 23/11/2021, [url](#)

⁵³ Za prava Tcheloveka, 08/12/2021, [url](#)

⁵⁴ Radio Svoboda, 23/11/2021, [url](#)

⁵⁵ Fédération de Russie, le Président de Russie, 10/12/2020, [url](#) ; Les Témoins de Jéhovah en Russie, 15/11/2021, [url](#)

⁵⁶ Fédération de Russie, le Président de Russie, 28/01/2021, [url](#) ; Les Témoins de Jéhovah en Russie, 15/11/2021, [url](#)

⁵⁷ Les Témoins de Jéhovah en Russie, 15/11/2021, [url](#)

⁵⁸ Fédération de Russie, Loi fédérale organique FKZ n°3 05/02/2014, [url](#) ; Les Témoins de Jéhovah en Russie, 15/11/2021, [url](#)

⁵⁹ Fédération de Russie, Loi fédérale organique FKZ n°3 05/02/2014, [url](#) ; Les Témoins de Jéhovah en Russie, 15/11/2021, [url](#)

⁶⁰ Fédération de Russie, Loi fédérale organique FKZ n°3 05/02/2014, [url](#) ; Les Témoins de Jéhovah en Russie, 15/11/2021, [url](#)

Le 28 octobre 2021, le Plénum de la Cour suprême de la Fédération de Russie a pris une résolution « Sur l'introduction de modifications dans plusieurs résolutions du Plénum de la Cour suprême de la Fédération de Russie dans les affaires pénales », en affirmant répondre à des changements survenus dans la législation et à des questionnements apparus au cours de la pratique judiciaire⁶¹. L'autorité judiciaire a notamment introduit des modifications dans sa résolution du 28 juin 2011 (modifiée ensuite en 3 novembre 2016 et 20 septembre 2018) « Sur la pratique judiciaire pour les affaires pénales portant sur des crimes pour orientation extrémiste ».

A ce titre, la résolution du Plénum de la Cour suprême du 28 octobre 2021 disposent que⁶² :

« Derrière le terme d'organisation des activités d'une association civile ou religieuse ou d'une autre organisation à l'égard de laquelle une juridiction a pris une décision entrée en vigueur de dissolution ou d'interdiction des activités parce que liées à une activité extrémiste (partie 1 de l'article 282.2 du Code pénal), sont comprises les activités qui sont de nature organisationnelle et qui visent à poursuivre ou à restaurer l'activité illégale d'une organisation interdite (la convocation de réunions, l'organisation du recrutement de nouveaux membres, l'organisation de manifestations de rue, l'utilisation de comptes bancaires si cela n'est pas lié à la procédure même de liquidation).

« Derrière le terme de participation aux activités d'une organisation extrémiste (partie 2 de l'article 282.2 du Code pénal) est comprise la commission par une personne d'actes délibérés directement liée à la poursuite ou à la restauration des activités de l'organisation interdite (discussions en vue de faire la propagande des activités d'une organisation interdite, participation directe à ces activités, etc.).

« Lors de l'examen d'une affaire pénale concernant une infraction visée à l'article 282.2 du Code pénal de la Fédération de Russie, le tribunal doit établir quels sont les actes spécifiques commis par le coupable, leur signification pour la poursuite ou la reprise des activités d'une organisation à l'égard de laquelle une juridiction a rendu une décision, entrée en vigueur, de dissolution ou d'interdiction d'activités en rapport avec l'extrémisme, et [il doit aussi établir] par quels motifs la personne a été guidée dans l'accomplissement de ces actions.

« Lorsqu'une juridiction a pris une décision, entrée en vigueur, visant à dissoudre ou interdire les activités d'une association civile ou religieuse ou toute autre organisation en lien avec la mise en œuvre d'activités extrémistes, **les actions ultérieures menées par des individus et qui n'ont aucun lien avec la poursuite ou la restauration des activités de ladite organisation extrémiste mais consistent uniquement en l'exercice de leur droit à la liberté de conscience et de religion, notamment par la pratique individuelle ou collective de la religion, l'accomplissement de services religieux ou d'autres rites et cérémonies religieux, ne constituent pas en tant que telles, pour autant qu'elles ne contiennent pas d'éléments extrémistes, une infraction au sens de la partie 2, de l'article 282.2 du Code pénal** »⁶³.

2.3. L'interprétation de la résolution de la Cour suprême par des acteurs de la société civile et des médias

Nota bene : les exemples de réactions et d'interprétations par des acteurs de la société civile russe de la résolution du Plénum de la Cour suprême du 28 octobre 2021 sont donnés ici à titre illustratif et ils ne peuvent ni prétendre à l'exhaustivité, ni préjuger de l'application qui en sera faite à l'avenir par les juridictions des divers territoires de la Fédération de Russie envers tous les Témoins de Jéhovah.

2.3.1. Interprétation générale de la résolution en termes de liberté religieuse

Par sa résolution de clarification du 28 octobre 2021, la Cour suprême a affirmé que l'interdiction d'une organisation religieuse ne devait pas supprimer le droit de ses anciens membres à pratiquer leur religion⁶⁴, garanti par l'article 28 de la Constitution⁶⁵. Le jour même, l'ONG Centre SOVA a souligné que

⁶¹ Fédération de Russie, Cour suprême de la Fédération de Russie, Résolution du Plénum de la Cour suprême de la Fédération de Russie, 28/10/2021, p.1., [url](#)

⁶² Fédération de Russie, Cour suprême de la Fédération de Russie, Résolution du Plénum de la Cour suprême de la Fédération de Russie, 28/10/2021, p.13., [url](#)

⁶³ Fédération de Russie, Cour suprême de la Fédération de Russie, Résolution du Plénum de la Cour suprême de la Fédération de Russie, 28/10/2021, p.13., [url](#)

⁶⁴ SOVA Center, 28/10/2021, [url](#)

⁶⁵ Fédération de Russie, « La Constitution de la Fédération de Russie » (en français), consulté le 25/11/2021, [url](#)

les tribunaux russes pourraient désormais éviter « les peines les plus absurdes pour pratique de sa religion »⁶⁶. Selon le média *Znak*, les autorités judiciaires devront désormais prouver que tels ou tels croyants ont réellement commis des actions concrètes dangereuses pour la société⁶⁷.

Toutefois, il ressort du contenu de la résolution de la Cour Suprême de fin octobre 2021 qu'elle ne s'adresse qu'aux membres des organisations religieuses reconnues extrémistes, et non à ceux d'organisations reconnues terroristes (article 205 du Code pénal), telles que le mouvement islamiste politique *Hizb ut-Tahrir*⁶⁸.

2.3.2. Interprétations de la résolution par rapport aux Témoins de Jéhovah

Bien que les Témoins de Jéhovah ne soient pas explicitement mentionnés dans la résolution de la Cour suprême du 28 octobre 2021, des acteurs de la société civile et des médias ont fait le lien avec leur situation et interprété la résolution comme un assouplissement de la doctrine des autorités russes à l'égard de ces derniers⁶⁹.

Ce n'est que le 15 novembre 2021 que le site Internet des Témoins de Jéhovah de Russie a annoncé et commenté la résolution du 28 octobre 2021 de la Cour suprême⁷⁰. Les jours suivants, plusieurs médias tels que le site de la chaîne de télévision non gouvernementale *Dojd'* ou le site d'informations *The Moscow Times* ont à leur tour relayé l'information. Pour eux également, la résolution de la Cour suprême concernait au premier chef les Témoins de Jéhovah⁷¹ et marquait la fin des poursuites pénales contre ceux-ci pour la seule pratique de leur culte en commun⁷².

Par ailleurs, l'organisation des Témoins de Jéhovah de Russie a également estimé que la résolution d'éclaircissement de la Cour suprême devrait être prise en compte lors des procès en appel ou en cassation alors en cours contre leurs membres⁷³.

En outre, le 8 décembre 2021, deux membres du Conseil pour le développement de la société civile et des droits de l'Homme ont adressé une lettre ouverte au président POUTINE, dans laquelle ils lui demandaient d'intervenir auprès du Bureau du procureur général, du Service fédéral de sécurité, du Comité d'enquête, de la Cour suprême et du ministère de l'Intérieur afin de faire cesser les poursuites pénales en cours contre les Témoins de Jéhovah se trouvant alors en détention provisoire et de revoir les condamnations déjà prononcées⁷⁴.

Toutefois, plusieurs sources, dont l'Association européenne des Témoins de Jéhovah et l'ONG Centre SOVA, ont émis des doutes sur l'impact réel que pourrait avoir la résolution de la Cour suprême sur la situation des Témoins de Jéhovah poursuivis par la justice⁷⁵. Ainsi, l'ONG Centre SOVA considère que seule l'abrogation de l'article 282.2 du Code pénal russe dans sa forme actuelle pourrait permettre la cessation des poursuites pour motifs religieux⁷⁶. Elle a également formulé le souhait que soit garantie, pour les anciens membres de ces organisations interdites, la possibilité de mener des activités politiques ne visant pas directement à reprendre les activités des organisations interdites⁷⁷.

3. Incertitudes sur la portée réelle de la résolution de la Cour suprême d'octobre 2021 pour les Témoins de Jéhovah

Nota bene : Compte tenu du caractère récent de l'éclaircissement donné par la résolution du Plénum de la Cour suprême, il manque du recul pour dégager de façon factuelle et objective sa portée concrète. De ce fait, il ne saurait être fait ici une analyse jurisprudentielle complète.

⁶⁶ SOVA Center, 28/10/2021, [url](#)

⁶⁷ *Znak*, 29/10/2021, [url](#)

⁶⁸ *Grani*, 23/11/2021, [url](#)

⁶⁹ *Znak*, 29/10/2021, [url](#)

⁷⁰ Les Témoins de Jéhovah en Russie, 15/11/2021, [url](#)

⁷¹ *The Moscow Times*, 17/11/2021, [url](#)

⁷² *The Moscow Times*, 17/11/2021, [url](#) ; *Dojd'* (chaîne de télévision), 16/11/2021, [url](#)

⁷³ Les Témoins de Jéhovah en Russie, 15/11/2021, [url](#)

⁷⁴ *Za prava Tcheloveka*, 08/12/2021, [url](#)

⁷⁵ *Dojd'* (chaîne de télévision), 16/11/2021, [url](#) ; SOVA Center, 28/10/2021, [url](#) ; *Grani*, 23/11/2021, [url](#)

⁷⁶ SOVA Center, 28/10/2021, [url](#)

⁷⁷ SOVA Center, 28/10/2021, [url](#)

3.1. Une décision d'acquittement d'un Témoin de Jéhovah en novembre 2021

Le 22 novembre 2021, un tribunal de Vladivostok (Extrême-Orient) a acquitté et réhabilité dans ses droits un Témoin de Jéhovah arrêté en juillet 2018, accusé d'organisation des activités d'une organisation extrémiste et contre lequel le procureur avait requis 9 ans de privation de liberté⁷⁸.

Dans son verdict, le juge a réfuté le caractère extrémiste des activités religieuses de l'accusé, dont il a souligné qu'elles « ne violent pas la loi » et qu'elles relèvent de « l'exercice des droits des croyants à la liberté de conscience et de religion », en précisant que ce droit est inscrit dans la Constitution⁷⁹. L'accusé avait été dénoncé par une femme s'étant introduite dans une assemblée religieuse et ayant enregistré l'office sur commande des services spéciaux⁸⁰. Il avait passé un an et trois mois dans un centre de détention provisoire, puis deux ans en assignation à résidence dans l'attente du procès⁸¹. Dix autres personnes sont poursuivies pénalement dans cette affaire⁸².

Selon l'organisation des Témoins de Jéhovah en Russie et des représentants de la société civile russe, le jugement d'acquittement du tribunal de Vladivostok, le premier d'un Témoin de Jéhovah inculpé à la suite de la décision d'interdiction de l'organisation prononcée en 2017⁸³, est lié à la décision récente du Plénum de la Cour suprême⁸⁴.

Toutefois, il n'est pas certain que cette décision traduise une évolution jurisprudentielle générale, le juge ayant pris la décision d'acquittement s'étant déjà démarqué par le passé par une attitude conciliante envers les Témoins de Jéhovah. Ainsi, en décembre 2020⁸⁵, il avait déjà renvoyé l'affaire ouverte contre ce croyant devant le procureur, à qui il reprochait de s'être contenté de décrire des pratiques religieuses dans son acte d'accusation⁸⁶. En avril 2021, l'affaire avait été de nouveau déferée devant le tribunal de première instance de Vladivostok⁸⁷.

3.2. Des cas de condamnations de Témoins de Jéhovah en novembre-décembre 2021

D'une manière générale, à l'exception du jugement d'acquittement du tribunal de Vladivostok le 22 novembre 2021, les sources consultées, en particulier le site Internet de l'organisation des Témoins de Jéhovah en Russie, continuent de faire état de perquisitions, d'arrestations et de condamnations contre des Témoins de Jéhovah accusés d'extrémisme ultérieurement à la résolution d'éclaircissement de la Cour suprême de fin octobre 2021⁸⁸.

Voici quelques exemples de condamnations prononcées après le 28 octobre 2021 contre des Témoins de Jéhovah :

3.2.1. Des condamnations en première instance

- Le 17 novembre 2021, un tribunal de première instance de la région de Tomsk a condamné à 4 ans d'emprisonnement avec sursis 1 femme, veuve de 80 ans, accusée de « recrutement pour une organisation extrémiste » (article 282.2 partie 1.1) pour avoir parlé du Dieu Jéhovah⁸⁹.
- Le 6 décembre 2021, un tribunal de première instance de la ville de Tcherkessk, dans la république de Karatchaïevo-Tcherkessie, a condamné à 6 ans avec sursis 1 homme reconnu coupable d'avoir « organisé l'interprétation de chants issus d'un recueil spécial de l'enseignement religieux des Témoins de Jéhovah et l'exécution de prières au Dieu Jéhovah » (article 282.2 partie 1)⁹⁰.

⁷⁸SOVA Center, 22/11/2021, [url](#) ; Les Témoins de Jéhovah en Russie, (1) 26/11/2021, [url](#) ; Grani, 23/11/2021, [url](#) ; OVD-Info, 22/11/2021, [url](#) ; Radio Svoboda, 23/11/2021, [url](#)

⁷⁹Les Témoins de Jéhovah en Russie, (1) 26/11/2021, [url](#) ; Grani, 23/11/2021, [url](#) ; Radio Svoboda, 23/11/2021, [url](#)

⁸⁰Radio Svoboda, 23/11/2021, [url](#)

⁸¹Grani, 23/11/2021, [url](#)

⁸²Radio Svoboda, 23/11/2021, [url](#)

⁸³OVD-Info, 22/11/2021, [url](#) ; Radio Svoboda, 23/11/2021, [url](#)

⁸⁴Les Témoins de Jéhovah en Russie, (1) 26/11/2021, [url](#) ; SOVA Center, 22/11/2021, [url](#)

⁸⁵SOVA Center, 22/11/2021, [url](#)

⁸⁶SOVA Center, 22/11/2021, [url](#) ; Les Témoins de Jéhovah en Russie, (1) 26/11/2021, [url](#)

⁸⁷SOVA Center, 22/11/2021, [url](#) ; Les Témoins de Jéhovah en Russie, (1) 26/11/2021, [url](#)

⁸⁸Cf. également Grani, 23/11/2021, [url](#)

⁸⁹Les Témoins de Jéhovah en Russie, 19/11/2021, [url](#)

⁹⁰Les Témoins de Jéhovah en Russie, 09/12/2021, [url](#)

- Le 16 décembre 2021, un tribunal de première instance de la république du Tatarstan a condamné 4 Témoins de Jéhovah à diverses peines, toutes avec sursis : de 3 ans et 1 mois pour l'un, 2 ans et 9 mois pour une autre et 2 ans et demi pour les deux derniers. Pour chacun des 4, la peine principale était assortie d'une période probatoire de 2 ans. Le procureur avait requis des peines de 7 à 8 ans d'emprisonnement ferme (articles 282.2 partie 1 et 282.3 partie 1)⁹¹.

3.2.2. Des condamnations confirmées en appel et en cassation

- Le 25 novembre 2021, la cour régionale d'appel de la région autonome juive de Birobidjan a confirmé deux condamnations prononcées en première instance en juin et en juillet 2021 (Cf. 1.3 et 1.4). Les deux croyants avaient été condamnés 2 ans et demi de privation de liberté avec sursis assortie d'une peine complémentaire de restriction de liberté pendant 1 an (article 282.2 partie 2)⁹².
- Le 2 décembre 2021, la même cour régionale d'appel de la région autonome juive a confirmé la condamnation en première instance prononcée contre une femme Témoin de Jéhovah en août 2021 (Cf. 1.5) de 2 ans et demi de privation de liberté avec sursis assortie d'une période probatoire de 2 ans et d'une restriction de liberté d'1 an (article 282.2 partie 2)⁹³.
- Le même jour, la cour régionale d'appel de la région de Kirov a confirmé les condamnations à des peines d'amendes de 3 Témoins de Jéhovah prononcées en première instance en juillet 2021 en vertu de l'article 282.2 partie 1 (Cf. 1.4)⁹⁴.
- Le 6 décembre 2021, la cour régionale d'appel de la région de Rostov-sur-le-Don a confirmé les condamnations de 3 hommes à des peines de privation de liberté (6 ans pour l'un et 6,5 ans pour les deux autres) prononcées en juillet 2021 en vertu de l'article 282.2 partie 1 (Cf.1.4)⁹⁵.
- Le 9 décembre 2021, la première Cour de cassation de juridiction générale située à Saratov a confirmé le jugement prononcé en appel par la cour régionale de Penza en septembre 2020, qui condamnait un homme à une peine de 4 ans avec sursis et cinq autres personnes à une peine de 2 ans avec sursis. Le jugement en appel avait quant à lui réduit les peines prononcées en première instance (articles 282.2 parties 1 et 2)⁹⁶.
- Le 15 décembre 2021, la quatrième cour de cassation de Krasnodar a confirmé la condamnation d' 1 femme Témoin de Jéhovah à une peine de 2 ans et 3 mois avec sursis (article 282.2 partie 2)⁹⁷.
- Le 16 décembre 2021, la Cour suprême de la république du Bachkortostan a confirmé la peine de 2 ans de privation de liberté avec sursis prononcée contre un Témoin de Jéhovah en septembre 2021 (Cf.1.6)⁹⁸. La Cour suprême avait été saisie à la fois par l'accusateur public, qui avait requis une peine de 7 ans d'emprisonnement ferme, et l'autre par la défense de l'accusé, qui avait demandé son acquittement (article 282.2 partie 2)⁹⁹.

⁹¹ Les Témoins de Jéhovah en Russie, 16/12/2021, [url](#)

⁹² Les Témoins de Jéhovah en Russie, (2), 26/11/2021, [url](#); Les Témoins de Jéhovah en Russie, (3) 26/11/2021, [url](#)

⁹³ Les Témoins de Jéhovah en Russie, (1) 04/12/2021, [url](#)

⁹⁴ Les Témoins de Jéhovah en Russie, (2) 04/12/2021, [url](#)

⁹⁵ Les Témoins de Jéhovah en Russie, 07/12/2021, [url](#)

⁹⁶ Les Témoins de Jéhovah en Russie, 13/12/2021, [url](#)

⁹⁷ OVD-Info, (1) 16/12/2021, [url](#); Kavkazsky Ouzel 16/12/2021, [url](#)

⁹⁸ Kommersant, 16/12/2021, [url](#); OVD-Info, (2) 16/12/2021, [url](#)

⁹⁹ Kommersant, 16/12/2021, [url](#); OVD-Info, (2) 16/12/2021, [url](#)

Bibliographie

Sites web consultés en novembre et décembre 2021.

Documents DIDR

DIDR, « Fédération de Russie : situation des Témoins de Jéhovah de mars 2020 à mars 2021 », Ofpra, 09/04/2021, 16 p.

https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/2104_rus_temoins_de_jehovah_152532_web.pdf

Textes juridiques

Fédération de Russie, « La Constitution de la Fédération de Russie » (en français), consulté le 15/09/2021

<http://www.constitution.ru/fr/part2.htm>

Fédération de Russie, « Loi fédérale organique FKZ n°3 “sur la Cour suprême de la Fédération de Russie” », 05/02/2014

<http://pravo.gov.ru/proxy/ips/?docbody=&prevDoc=102477712&backlink=1&nd=102171105&rdk=5>

Fédération de Russie, Douma d'Etat, « Уголовный Кодекс Российской Федерации » (Code pénal de la Fédération de Russie), 1996

<https://www.zakonrf.info/uk/>

Institutions nationales

Fédération de Russie, Cour suprême de la Fédération de Russie, Résolution du Plénum de la Cour suprême de la Fédération de Russie, « О внесении изменений в некоторые постановления Пленума Верховного Суда Российской Федерации по уголовным делам » (Sur l'introduction de modifications dans plusieurs résolutions du Plénum de la Cour suprême de la Fédération de Russie dans des affaires pénales), 28/10/2021, 13 p.

<http://www.supcourt.ru/documents/own/30487/>

Fédération de Russie, le Président de Russie, « Перечень поручений по итогам заседания Совета по развитию гражданского общества и правам человека » (Liste des instructions faisant suite à la séance du Conseil pour le développement de la société civile et des droits de l'Homme), 28/01/2021

<http://kremlin.ru/acts/assignments/orders/64952>

Fédération de Russie, le Président de Russie, « Заседание Совета по развитию гражданского общества и правам человека » (Séance du Conseil pour le développement de la société civile et des droits de l'Homme), 10/12/2020

<http://kremlin.ru/events/president/news/64638#sel=378:1:xXg,393:50:vfh>

Etats-Unis, Département d'Etat, « 2019 Report on International Religious Freedom: Russia », 03/2020, 28 p.

<https://www.state.gov/wp-content/uploads/2020/05/RUSSIA-2019-INTERNATIONAL-RELIGIOUS-FREEDOM-REPORT.pdf>

Organisations non gouvernementales

Za prava Tcheloveka « Члены СПЧ подготовили обращение к Путину в связи с преследованием Свидетелей Иеговы* в России » (Les membres du Conseil pour le développement de la société civile et des droits de l'Homme préparent un appel à Poutine concernant la persécution des Témoins de Jéhovah en Russie), 08/12/2021

<https://www.zaprava.ru/chleny-spch-podgotovili-obrashhenie-k-putinu-v-svyazi-s-presledovaniem-svidetelej-iegovy-v-rossii/>

SOVA Center, « Во Владивостоке вынесен оправдательный приговор по делу Свидетеля Иеговы Дмитрия Бармакина » (A Vladivostok, est apporté un verdict d'acquiescement dans l'affaire du Témoin de Jéhovah Dmitry BARMAKINE), 22/11/2021

<https://www.sova-center.ru/misuse/news/persecution/2021/11/d45320/>

SOVA Center, « Misuse of Anti-Extremism in October 2021 », 24/11/2021

<https://www.sova-center.ru/en/misuse/news-releases/2021/11/d45311/>

SOVA Center, « Misuse of Anti-Extremism in September 2021 », 22/10/2021

<https://www.Sova-center.ru/en/misuse/news-releases/2021/10/d45157/>

Centre de défense des droits « Memorial », « В Краснодарском крае 59-летнего свидетеля Иеговы приговорили к четырём годам и двум месяцам колонии » (Un témoin de Jéhovah de 59 ans a été condamné à quatre ans et deux mois de prison dans le territoire de Krasnodar), 12/10/2021

https://memohrc.org/ru/news_old/v-krasnodarskom-krae-59-letnego-svidetelya-iegovy-prigovorili-k-chetyryom-godam-i-dvum

SOVA Center, « Misuse of Anti-Extremism in August 2021 », 22/09/2021

<https://www.sova-center.ru/en/misuse/news-releases/2021/09/d44952/>

SOVA Center, « Misuse of Anti-Extremism in July 2021 », 22/08/2021

<https://www.sova-center.ru/en/misuse/news-releases/2021/08/d44772/>

SOVA Center, « Misuse of Anti-Extremism in June 2021 », 16/07/2021

<https://www.sova-center.ru/en/misuse/news-releases/2021/07/d44576/>

SOVA Center, « Misuse of Anti-Extremism in May 2021 », 10/06/2021

<https://www.sova-center.ru/en/misuse/news-releases/2021/06/d44377/>

SOVA Center, « Верховный суд принял постановление с очередными рекомендациями по применению антиэкстремистских норм » (La Cour suprême adopte un arrêt qui fournit de nouvelles orientations sur l'application des normes anti-extrémistes), 28/10/2021

<https://www.Sova-center.ru/religion/news/authorities/legal-regulation/2021/10/d45194/>

SOVA Center, « Misuse of Anti-Extremism in April 2021 », 18/05/2021

<https://www.sova-center.ru/en/misuse/news-releases/2021/05/d44236/>

Forum 18, « RUSSIA: "The policy of expelling 'extremists and terrorists'" », 29/01/2021

https://www.forum18.org/archive.php?article_id=2633

Médias

OVD-Info, « Кассационный суд в Краснодаре оставил без изменений условной срок Свидетельнице Иеговы » (une cour de cassation à Krasnodar a maintenu sans changements la peine avec sursis d'une femme Témoin de Jéhovah), (1) 16/12/2021

<https://ovdinfo.org/express-news/2021/12/16/kassacionnyy-sud-v-krasnodare-ostavil-bez-izmeneniy-uslovnoy-srok>

Kavkazsky Ouzel « Утвержден приговор ростовской верующей Галине Парковой » (La sentence envers la croyante de Rostov-sur-le Don Galina Parkova a été confirmée), 16/12/2021

<https://www.kavkaz-uzel.eu/articles/371286/>

Kommersant, « ВС оставил в силе приговор уфимскому последователю вероучения свидетелей Иеговы » (La Cour suprême [du Bachkortostan] a maintenu en vigueur la sentence prononcée contre le croyant des Témoins de Jéhovah d'Oufa), 16/12/2021

https://www.kommersant.ru/doc/5130937?from=2_top_main_2

OVD-Info, « Суд в Уфе утвердил приговор Свидетелю Иеговы » (La cour à Oufa a confirmé une sentence envers un homme Témoin de Jéhovah), (2) 16/12/2021

<https://ovdinfo.org/express-news/2021/12/16/sud-v-ufe-utverdil-prigovor-svidetelyu-iegovy>

Radio Svoboda, « Суд во Владивостоке впервые оправдал свидетеля Иеговы » (Un tribunal de Vladivostok a pour la première fois acquitté un Témoin de Jéhovah), 23/11/2021

<https://www.svoboda.org/a/sud-vo-vladivostoke-vpervye-opravdal-svidetelya-iegovy/31574586.html>

Grani, « Чему свидетели мы были » (De quoi étions nous témoins ?), 23/11/2021

<https://graniru.org/tags/jw/m.283221.html>

OVD-Info, « Суд впервые оправдал Свидетеля Иеговы, обвиняемого по «экстремистской» статье 282.2 УК », 22/11/2021

<https://ovdinfo.org/express-news/2021/11/22/sud-vpervye-opravdal-svidetelya-iegovy-obvinyaemogo-po-ekstremistskoy-state>

The Moscow Times, « Russia's Top Court Bans Prosecuting Jehovah's Witnesses for Group Prayer », 17/11/2021

<https://www.themoscowtimes.com/2021/11/17/russias-top-court-bans-prosecuting-jehovahs-witnesses-for-group-prayer-a75584>

Dojd' (chaîne de télévision), « Верховный суд отказался считать богослужения 'Свидетелей Иеговы' экстремистской деятельностью » (La Cour suprême refuse de considérer le culte des Témoins de Jéhovah comme une activité extrémiste), 16/11/2021

https://tvrain.ru/news/verhovnyj_sud_otkazalsja_schitat_bogosluzhenija_svidetelej_iegovy_ekstremist_skoj_dejatelnostju-542022/

Znak, « Верховный суд рекомендовал разрешить «Свидетелям Иеговы» мирно собираться для обрядов » (La Cour suprême recommande d'autoriser les Témoins de Jéhovah à se réunir pacifiquement pour pratiquer leur culte), 29/10/2021

https://www.znak.com/2021-10-29/verhovnyy_sud_rekomendoval_razreshit_svidetelyam_iegovy_mirno_sobiratsya_dlya_obryadov

The Moscow Times, « Russia Sentences Jehovah's Witnesses to Lengthy Prison Terms », 26/10/2021

<https://www.themoscowtimes.com/2021/10/26/russia-sentences-jehovahs-witnesses-to-lengthy-prison-terms-a75409>

Radio Free Europe/Radio Liberty, « Disabled Russian Jehovah's Witness Sentenced To Four Years In Prison », 12/10/2021

<https://www.rferl.org/a/russia-disabled-jehovah-prison/31505045.html>

Kavkazsky Ouzel, « Кубанский Свидетель Иеговы приговорен к сроку в колонии » (Un témoin de Jéhovah du Kouban condamné à une peine de prison), 12/10/2021

<https://www.kavkaz-uzel.eu/articles/369008/>

Kavkazsky Ouzel, « Кубанский Свидетель Иеговы* осужден на три года » (Un Témoin de Jéhovah du Kouban condamné à trois ans de privation de liberté), 13/08/2021

<https://www.kavkaz-uzel.eu/articles/367033/>

ABC News, « Russia's mysterious campaign against Jehovah's Witnesses », 18/07/2021

<https://abcnews.go.com/International/russias-mysterious-campaign-jehovahs-witnesses/story?id=78629389>

The Moscow Times, « Russia Sentences 4 Jehovah's Witnesses to Long Jail Terms », 24/09/2021

<https://www.themoscowtimes.com/2021/09/24/russia-sentences-4-jehovahs-witnesses-to-long-jail-terms-a75133>

The Moscow Times, « Russia Sentences 3 Jehovah's Witnesses to 6 Years in Prison », 30/07/2021

<https://www.themoscowtimes.com/2021/07/30/russia-sentences-3-jehovahs-witnesses-to-6-years-in-prison-a74660>

Autres

Les Témoins de Jéhovah en Russie, « Первый приговор за веру в Татарстане: суд дал от 2,5 до 3 лет условно четверем Свидетелям Иеговы » (Une première sentence en raison de la foi religieuse au Tartarstan : le tribunal a prononcé de peines de 2,5 à 3 ans de privation de liberté avec sursis envers quatre Témoins de Jéhovah), 16/12/2021

<https://jw-russia.org/news/2021/12/161533.html>

Les Témoins de Jéhovah en Russie, « Дело Алушкина и др. в Пензе » (L'affaire Alochkine et al à Penza), 13/12/2021

<https://jw-russia.org/cases/penza.html#20211209>

Les Témoins de Jéhovah en Russie, « Суд в Черкесске приговорил Альберта Батчаева к 6 годам условно за веру в Бога Иегову » (Le tribunal de Tcherkessk condamne Albert Batchaev à six ans de probation pour avoir cru au Dieu Jéhovah), 09/12/2021

<https://jw-russia.org/news/2021/12/061551.html>

Les Témoins de Jéhovah en Russie, « Ростовский облсуд утвердил от 6 до 6,5 лет колонии для троих Свидетелей Иеговы. Полсрока они уже отсидели в СИЗО » (Le tribunal régional de Rostov a confirmé des peines de 6 à 6,5 ans de prison pour trois Témoins de Jéhovah. Ils ont déjà purgé la moitié de leur peine en détention provisoire), 07/12/2021

<https://jw-russia.org/news/2021/12/071458.html>

Les Témoins de Jéhovah en Russie, « Апелляция в Биробиджане утвердила приговор за веру Анастасии Гузевой » (L'appel au Birobidjan confirme la condamnation pour sa religion d'Anastasia Guzeva), (1) 04/12/2021

<https://jw-russia.org/news/2021/12/021550.html>

Les Témoins de Jéhovah en Russie, « Апелляция оставила без изменения приговор троим Свидетелям Иеговы из Кирова » (Le jugement en appel confirme la condamnation de trois Témoins de Jéhovah de Kirov), (2) 04/12/2021

<https://jw-russia.org/news/2021/12/030829.html>

Les Témoins de Jéhovah en Russie, « Кассационный суд вернул на стадию апелляции дело Юрия Савельева, отбывающего в колонии срок за веру в Бога Иегову » (La Cour de cassation a renvoyé Ioury Savelyev, qui purge une peine de prison pour avoir sa croyance Dieu Jéhovah, devant la cour d'appel), 30/11/2021

<https://jw-russia.org/news/2021/11/301320.html>

Les Témoins de Jéhovah en Russie, « В Пскове апелляция отменила приговор за веру в отношении Алексея Хабарова. Его дело рассмотрит другой судья » (À Pskov, un appel a annulé la condamnation pour foi d'Alexei Khabarov. Son affaire sera examinée par un autre juge), 29/11/2021

<https://jw-russia.org/news/2021/11/261518.html>

Les Témoins de Jéhovah en Russie, « Первый оправдательный приговор Свидетелю Иеговы по статье 282.2 УК РФ вынесен во Владивостоке » (Premier acquittement d'un témoin de Jéhovah en vertu de l'article 282.2 du Code pénal russe à Vladivostok), (1) 26/11/2021

<https://jw-russia.org/news/2021/11/221624.html>

Les Témoins de Jéhovah en Russie, « Апелляция в Биробиджане оставила без изменения приговор верующему Евгению Егорову » (L'appel dans le Birobidjan confirme la condamnation du croyant Evgeny Yegorov), (2), 26/11/2021

<https://jw-russia.org/news/2021/11/261437.html>

Les Témoins de Jéhovah en Russie, « Апелляция в Биробиджане утвердила приговор за веру Наталье Кригер » (Le jugement en appel au Birobidjan confirme la condamnation pour la foi de Natalia Krieger), (3) 26/11/2021

<https://jw-russia.org/news/2021/11/260844.html>

Les Témoins de Jéhovah en Russie, « Суд в Северске приговорил 80-летнюю вдову Елену Савельеву к 4 годам лишения свободы условно за беседы о Боге Иегове » (Le tribunal de Seversk condamne Elena Savelieva, une veuve de 80 ans, à quatre ans d'emprisonnement avec sursis pour avoir parlé du Dieu de Jéhovah), 19/11/2021

<https://jw-russia.org/news/2021/11/181626.html>

Les Témoins de Jéhovah en Russie, « Верховный суд России постановил, что Свидетелей Иеговы не нужно преследовать за совместные богослужения » (La Cour suprême de Russie estime que les Témoins de Jéhovah ne doivent pas être poursuivis pour avoir pratiqué un culte collectivement) 15/11/2021

<https://jw-russia.news/news/2021/11/151413.html>

Les Témoins de Jéhovah en Russie, « Суд в Краснодаре приговорил Владимира Скачидуба, верующего с инвалидностью, к 4 годам тюрьмы за беседы о Библии » (Un tribunal de Krasnodar a condamné Vladimir Skatchidoub, un croyant handicapé, à 4 ans de prison pour avoir parlé de la Bible), 12/10/2021

<https://jw-russia.org/news/2021/10/120818.html>